

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

RAPPORT N°2023-011/ALT /CAEDS

DOSSIER N°045 : **RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE
ADDITIONNEL N°01/2017/CCEG/ UEMOA DU 10
AVRIL 2017, MODIFIANT ET COMPLETANT LE
PROTOCOLE ADDITIONNEL N°1 RELATIF AUX
ORGANES DE CONTROLE DE L'UEMOA.**

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Sié François d'Assise COULIBALY**, rapporteur.

Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 07 juillet de 09 heures 14 minutes à 11 heures 30 minutes et le samedi 08 juillet de 09 heures 09 heures 23 minutes à 11 heures 32 minutes la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Thomas TRAORE, Vice-Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant autorisation de ratification du Protocole additionnel n° 01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017, modifiant et complétant le Protocole additionnel n°1 relatif aux organes de contrôle de l'UEMOA.

Le Gouvernement était représenté par madame Fatoumata BAKO/TRAORE, ministre déléguée auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la prospective, chargée du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et d'un représentant du ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées par les députés ci-après :

- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par le député Moussa SANGARE ;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB) par la députée Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO.

Le Vice-président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la Commission a procédé à une séance d'appropriation du projet de loi, le mardi 04 juillet 2023 de 09 heures 44 minutes à 12 heures 21 minutes.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en deux points :

- contexte et justification du projet de loi ;
- contenu du projet de loi.

I.1. Contexte et justification du projet de loi

En rappel, l'article 16 du Traité de l'UEMOA du 10 janvier 1994 a consacré la mise en place d'un certain nombre d'organes dont la Cour des Comptes.

L'article 38 dudit Traité prévoit que la Cour des Comptes est un organe juridictionnel de contrôle et que son statut, sa composition, ses compétences, ses règles de procédures et de fonctionnement sont précisées dans les Protocoles additionnels précités qui, du reste, font partie intégrante du Traité de l'UEMOA. Mieux, l'article 23 nouveau du Protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017 précise que : « la Cour des Comptes de l'UEMOA assure le contrôle de l'ensemble des comptes des organes de l'Union. Ce contrôle porte, notamment sur la régularité et l'efficacité de l'utilisation des ressources ».

Aussi, l'article 116 du Traité de l'UEMOA dispose que : « le présent Traité sera ratifié par les hautes parties contractantes, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement de la République du Sénégal.

Le présent Traité entrera en vigueur le premier jour du mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification de l'Etat signataire qui procédera le dernier à cette formalité. Toutefois, si le dépôt a lieu moins de quinze (15) jours avant le début du mois suivant, l'entrée en vigueur du Traité sera reportée au premier jour du deuxième mois suivant la date de ce dépôt ».

Cependant, nonobstant la volonté de l'UEMOA de parachever la mise en place effective de ses organes de contrôle juridictionnel, force est de constater que la Cour des Comptes n'est toujours pas opérationnelle, en ce qu'un certain nombre d'Etats membres, dont le Burkina Faso, ne l'ont toujours pas ratifié, conformément aux dispositions de l'article 116 du Traité de l'UEMOA précité. Or, le Protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017, dont les

effets demeurent suspendus, confère à la Cour des Comptes un positionnement institutionnel stratégique pour l'UEMOA.

Dès lors, ledit Protocole, une fois ratifié, permettra à la Cour des Comptes d'assurer pleinement sa mission de contrôle, conformément aux nouvelles dispositions pertinentes édictées par les directives du cadre harmonisé de l'UEMOA en matière de gestion des finances publiques et aux normes internationales de contrôle « ISSAI » prescrites par « l'INTOSAI ». Mieux, le Protocole additionnel précité, une fois rendu exécutoire, doit consacrer l'indépendance de la Cour des Comptes et son autonomie de gestion.

I.2. Contenu du projet de loi

Le projet de loi comporte deux articles structurés ainsi qu'il suit :

- un premier article portant sur l'autorisation de ratification du Protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017 ;
- un deuxième article , consacré aux dispositions finales.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé de madame le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Question n°01 : Le Gouvernement peut-il expliquer à la Représentation nationale, les motivations qui ont prévalu à l'adoption du Protocole additionnel relatif aux organes de l'UEMOA, notamment la Cour des Comptes ?

Réponse : L'adoption du Protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA modifiant et complétant le Protocole additionnel n°1 relatif aux organes de contrôle de l'UEMOA vise à mieux préciser la mission et les attributions de la Cour des Comptes et à permettre à cette Cour d'exercer toutes les activités de contrôle, conformément aux dispositions pertinentes édictées par les directives du cadre harmonisé de gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA et sur les normes internationales de contrôle « ISSAI » prescrites par l'« INTOSAI ».

En effet, les dispositions du Protocole additionnel n°1 comportaient seulement quatre articles (23, 24, 25 et 26) qui régissaient la Cour des Comptes de l'UEMOA. Lesdits articles traitaient essentiellement du nombre de conseillers de la Cour et de leurs mandats.

Il s'agit également, à travers l'adoption de cet acte additionnel modifié, de consacrer l'indépendance et l'autonomie de gestion de la Cour des Comptes de l'UEMOA afin qu'elle retrouve son positionnement institutionnel conféré par des dispositions statutaires de l'Union.

Question n°02 : L'UEMOA, créée depuis 1994 a toujours fonctionné sans la Cour des Comptes. Le Gouvernement peut-il expliquer aux commissaires, quelle sera la plus-value de cet organe aujourd'hui ?

Réponse : L'existence de la Cour des Comptes au niveau communautaire permet de s'assurer que les ressources de l'Union sont bien gérées et bien utilisées. Pour le Burkina Faso, il s'agit de s'assurer que ses contributions financières sont également bien utilisées.

Question n°03 : Le Protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA, date du 10 avril 2017, le Gouvernement peut-il expliquer pourquoi le Burkina Faso a mis autant de temps pour procéder à sa ratification ?

Réponse : En réalité, il s'agit d'un problème récurrent lié à la ratification ou à la transposition des actes de l'Union au niveau des Etats membres de l'UEMOA, surtout lorsqu'ils n'ont pas un intérêt immédiat.

Dans le cas précis, une action de l'UEMOA, en termes de lobbying, aurait été nécessaire pour obtenir une certaine célérité dans la ratification dudit Protocole additionnel par les Etats membres. Pour preuve, la proposition de ce projet de loi découle d'une audience accordée à l'ancien président de la Cour des Comptes de l'UEMOA.

Aussi, les crises politiques que notre pays a connues ces dernières années ont pu impacter le fonctionnement des services techniques chargés de porter le dossier de la ratification du Protocole additionnel modifié.

Un autre élément qui a pu, dans une moindre mesure, jouer dans la gestion de ce dossier, est lié au fait que depuis plus de 20 ans (1^{er} mandat 1998-2003) le Burkina Faso n'a pas eu de conseiller au niveau de la Cour des Comptes de l'UEMOA. La nomination du deuxième conseiller du Burkina Faso au sein de cette Cour date de mai 2023.

Question n°04 : De l'exposé des motifs, il ressort que le Burkina Faso, n'est pas le seul Etat à n'avoir pas encore ratifié le Protocole. Quels sont les autres pays ? Quelles sont les perspectives de ratification par ces Etats ?

Réponse : Les autres pays qui n'ont pas encore ratifié le Protocole additionnel sont : la Guinée-Bissau, le Togo et le Niger.

Le Gouvernement a foi qu'avec un travail de lobbying de l'UEMOA lesdits Etats engageront les actions nécessaires pour parvenir à la ratification dudit Protocole.

Aussi, l'adoption de ce projet de loi par l'Assemblée législative de transition pourrait inspirer ces Etats et donner un coup d'accélérateur au processus d'entrée en vigueur du Protocole.

Question n°05 : A l'article 24 du présent Protocole, il est fait mention de la possibilité pour la Cour des Comptes de présenter à tout moment des rapports sur des questions spécifiques. Le Gouvernement peut-il expliquer à la Représentation nationale ce qu'il faut comprendre par questions spécifiques ?

Réponse : Il y a lieu de noter que la Cour des Comptes peut être saisie de toute question d'intérêt pour la Communauté. A cette occasion, l'article 24 du Protocole additionnel modifié dispose que les observations de la Cour sont présentées sous forme de rapports spéciaux.

Question n°06 : Le Gouvernement peut-il éclairer la Représentation nationale sur les concepts de gestion des finances publiques tels que « ISSAI » et « INTOSAI » ?

ISSAI : C'est la norme internationale de contrôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ;

INTOSAI : C'est l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, créée en 1953. Le Burkina Faso est membre de cette organisation.

Question n°07 : Le Gouvernement peut-il expliquer à la Représentation nationale, les critères qui prévalent au choix des trois conseillers de la Cour des Comptes de l'UEMOA, quand on sait que l'institution est composée de huit Etats membres ?

Réponse : Le dispositif pour le choix des conseillers est prévu à l'article 26 du Protocole additionnel modifié.

En effet, ledit article dispose que « la Cour des Comptes est composée de trois conseillers, nommés pour un mandat de six ans, renouvelable une seule fois, par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, parmi des personnalités proposées par le Conseil des ministres et offrant toutes les garanties de compétence et d'indépendance requises ».

Une rotation est assurée entre les Etats-membres afin d'obtenir une justice dans l'attribution des postes au niveau de la Cour.

Question n°08 : Avec l'opérationnalisation de la Cour des Comptes, le Gouvernement peut-il expliquer à la Représentation nationale les incidences financières qui pourront découler de la ratification du présent Protocole additionnel, tant pour l'UEMOA que pour l'Etat burkinabè ?

Réponse : La question de l'incidence financière concerne beaucoup plus l'institution UEMOA que notre pays. Ainsi, les ressources de l'UEMOA devraient couvrir l'incidence financière induite par l'indépendance et l'autonomie de gestion de la Cour des Comptes.

Il n'est donc pas demandé aux Etats membres une contribution financière supplémentaire en lien avec l'adoption du Protocole additionnel modifié.

Question n°09 : Le Gouvernement peut-il préciser à la commission le montant de la contribution financière du Burkina Faso dans le fonctionnement de l'UEMOA ?

La contribution financière du Burkina Faso est essentiellement assise sur le prélèvement communautaire de solidarité (PCS) perçu par les services des douanes lors de l'importation des marchandises au taux de 0,8%.

En 2022, cette contribution financière au fonctionnement de l'UEMOA était de **5 604 005 155** francs CFA. Elle varie d'une année à l'autre en fonction des prélèvements opérés.

Question n°10 : Le présent Protocole vise à opérationnaliser la Cour des Comptes de l'UEMOA. Au regard de cette situation, le Gouvernement peut-il expliquer à la Commission le rôle que joue la Cour des Comptes à ce jour ?

Réponse : La Cour des Comptes, conformément à sa mission et à ses attributions, procède régulièrement à la vérification de la gestion et des comptes de l'ensemble des Organes de l'UEMOA, du Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers (CREPMF) ainsi que les comptes d'emploi des programmes et projets communautaires.

La Cour des Comptes contrôle également la gestion et les comptes du Comité interparlementaire (CIP) et des Bureaux de représentation de la Commission de l'UEMOA dans les Etats membres.

Par ailleurs, la Cour a réalisé des travaux d'harmonisation des procédures et des normes communes de contrôle ainsi que le renforcement des capacités des juridictions financières des Etats membres.

Sa mission consiste donc à s'assurer que les ressources de l'Union sont utilisées de façon efficace, transparente et conformément aux normes.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements.

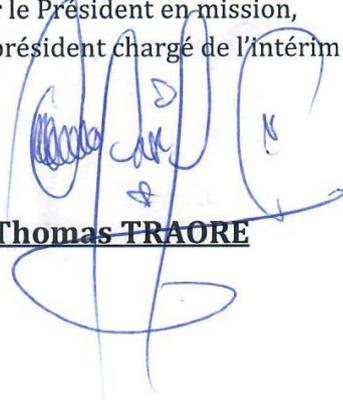
IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des Affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), estime que l'adoption du présent projet de loi permettra à la Cour des Comptes de l'UEMOA d'assurer pleinement les missions à elle assignées en vue de favoriser une saine utilisation des ressources de l'Union.

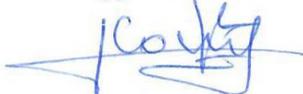
Par conséquent, la CAEDS recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 08 juillet 2023

Pour le Président en mission,
le Vice-président chargé de l'intérim


Thomas TRAORE

Le Rapporteur



Sié François d'Assise COULIBALY

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'APPROPRIATION DU MARDI 04 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-Président
3.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
4.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
5.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
7.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
8.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'APPROPRIATION DU MARDI 04 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	SAWADOGO Moussa	FVR	
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	
3.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	
4.	SOMA Abdoulaye	PP	
5.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	
6.	BIKIENGA Boubacar	FDS	

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'APPROPRIATION DU MARDI 04 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	TRAORE Souleymane	Stagiaire
7.	TAPSOBA Clément	Stagiaire

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU VENDREDI 07 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire
4.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
5.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU VENDREDI 07 JUILLET 2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président	Absent excusé
2.	DIALLO Ousmane	PP	Membre	
3.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre	
4.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre	
5.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	
6.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre	
7.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	
8.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre	

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
DU VENDREDI 07 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	COMMISSION
1.	TRAORE Anne-Marie Joseph	COMFIB

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
DU VENDREDI 07 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	TAPSOBA Clément	Stagiaire
7.	TRAORE Souleymane	Stagiaire

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS GENERALES
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
DU VENDREDI 07 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire	COMFIB
2.	BODY Christian	Attaché d'administration parlementaire	CAGIDH
3.	DAKO Fallone	Stagiaire	CAGIDH

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'AUDITION DU VENDREDI 07 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/ FONCTION
1.	BAKO/TRAORE Fatoutamata	MDCB
2.	SAWADOGO Sayouba	DIRCAB
3.	KONE Eneick Sidi M.	IGF
4.	SAVADOGO Jean-Noël	DELF
5.	KEBRE Ismaïla	MJDHRI/DGRI

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE SAMEDI 08 JUILLET 2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
2.	SAWADOGO Moussa	FVR	2 ^e Secrétaire
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
4.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
5.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
7.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
8.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
9.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'ADOPTION DU RAPPORT DU SAMEDI 08 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président	Absent excuse
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} Secrétaire	
3.	DIALLO Ousmane	PP	Membre	
4.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre	
5.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT
LE 08 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	Commission
1.	TRAORE Anne-Marie Joseph	COMFIB
2.	SANGARE Moussa	CAGIDH

**LISTE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'ADOPTION DU
RAPPORT SAMEDI 08 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	TAPSOBA Clément	Stagiaire
7.	TRAORE Souleymane	Stagiaire

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS GENERALES
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT
LE SAMEDI 08 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire	COMFIB
2.	BODY Christian	Attaché d'administration parlementaire	CAGIDH

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU SAMEDI 08 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/ FONCTION
1.	BAKO/TRAORE Fatoutamata	MDCB
2.	SAWADOGO Sayouba	DIRCAB
3.	KONE Eneick Sidi M.	IGF
4.	SAVADOGO Jean-Noël	DELF
5.	KEBRE Ismaïla	MJDHRI/DGRI